



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation : 20/02/2026

Date d'affichage de la convocation : 20/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à 20h38, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Vincent HERAN, Chantal JEANJEAN, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE.

Étaient Représentés : Daniel NEUVILLE (représenté(e) par Véronique GANDOLFI), Franck LEMOUTON-MAZIERES (représenté(e) par Hélène RIVIERE), Stéphanie LAFITTE (représenté(e) par Kathia FAGES), Marie-Thérèse MARRA (représenté(e) Chantal JEANJEAN), Gilbert RIVIERE (représenté(e) par Jean-Louis CALVET).

Absent : Eric BOSSET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la séance du 06 février 2026 ;
- Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal
- Délibérations :

20260226-01	Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps complet au service administratif
20260226-02	Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps non complet (24h) au service administratif
20260226-03	Ressources Humaines : création d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet – 31h45 ou 31,75 annualisées
20260226-04	Ressources Humaines : création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
20260226-05	Ressources Humaines : Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux

Monsieur Le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire commente le PV de la séance du 06 février 2026 et le propose au vote.

Le Conseil municipal l'approuve l'unanimité.

Délibération 20260226-01 : Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps complet au service administratif

Rapporteur : M. Didier CARRIERE

Suite à la mutation de la secrétaire générale Mme Célia GUILLEMIN dans une autre collectivité, la procédure de recrutement ayant été réalisée et suite aux différents entretiens de recrutement, Mme Stéphanie KISSIENNE est retenue pour le poste de secrétaire générale.

Dans l'attente de régulariser certaines délibérations, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi **non permanent à temps complet** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions de secrétariat générale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi **non permanent à temps complet** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions de secrétariat générale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 20260226-02 : Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps non complet (24h) au service administratif

Rapporteur : M. François DIAZ

La commune de Creissels fait partie de la France Services multi-sites « Saint-Georges-de-Luzençon et Creissels » et est engagée à suivre une convention signée avec la Préfecture. Un des points spécifiques de cette convention est le recrutement de 2 agents en poste sur un volume de 24h, ces 24h sont réparties sur les 2 sites. La commune de Creissels a augmenté le volume à 24h pour un des agents au lieu de 12h.

Le second agent intervenant sur la France Services va partir à la retraite fin juin 2026. Il est donc nécessaire dans un premier temps de créer un emploi non permanent à temps non complet (24 heures) pour faire le doublon sur le service France Services site de Creissels, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'accueil et de France Services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi **non permanent à temps non complet (24 h)** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'accueil et de France Services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 20260226-05 : Ressources Humaines : Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La délibération 20250527-03 du 27 mai 2025 relative à la « Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux » étant trop restrictive, il convient de l'abroger et la remplacer par la présente délibération.

L'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Pour les besoins des services, le remplacement rapide peut se justifier.

Ces contrats pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'abroger** la délibération 20250527-03 du 27 mai 2025 relative à la « Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels sur le même grade que l'agent à remplacer et sur l'échelon correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fin de séance à 21h06

La secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique

Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET

